

À l'attention des entreprises membres des parties contractantes

Berne, le 16 mai 2023

Début du contrôle de la mise en œuvre de la convention collective de travail du secteur artisanal fromager et de transformation laitière

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle convention collective de travail (CCT) du secteur artisanal fromager et de transformation laitière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Après un délai transitoire de 12 mois, elle doit être obligatoirement mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier de cette année et tous les contrats de travail doivent être adaptés à la CCT.

La commission paritaire est responsable de l'exécution de la CCT. Nous vous avons informés à la fin novembre 2022 qu'un mandat de contrôle avait été donné. Les contrôles dans les entreprises débuteront prochainement. Ci-après, vous trouverez des informations détaillées sur le déroulement du contrôle.

Le principal en bref

- La convention collective de travail doit être obligatoirement mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Madame Katharina Zerobin effectue les contrôles des entreprises.
- Le choix des entreprises contrôlées est fait de manière aléatoire.
- Le respect de tous les articles de la CCT peut être contrôlé.
- Les contrôles sont annoncés par écrit.

Les détails

Service de contrôle externe

La commission paritaire est chargée de vérifier la mise en œuvre correcte de la CCT au moyen de contrôles et de sanctionner les éventuelles violations. Consciente de la sensibilité des contrôles des entreprises, elle a décidé d'externaliser ceux-ci et a donné le mandat de contrôle à Madame Katharina Zerobin, juriste auprès de Rechtskompetenz Zerobin à 8703 Erlenbach, en tant que service neutre externe.

Madame Zerobin possède une longue expérience dans le domaine des conventions collectives de travail et des contrôles des entreprises et réalisera les contrôles sur mandat de la commission paritaire.

Choix des entreprises contrôlées

La commission paritaire a défini trois régions pour la réalisation des contrôles : Suisse orientale, Mittelland/Suisse centrale/Tessin et Suisse occidentale. Le même nombre d'entreprises sera contrôlé dans chaque région. La commission paritaire a fixé un nombre minimum pour 2023.

Le choix des entreprises est fait de manière aléatoire. La commission paritaire a chargé son président, son secrétaire ainsi que la contrôleur de déterminer les entreprises par générateur aléatoire. Le processus sera consigné dans un procès-verbal. Les représentants des employés et des employeurs au sein de la commission paritaire ne savent pas quelles entreprises seront contrôlées.

Qu'est-ce qui est contrôlé ?

En principe, le respect de tous les articles de la CCT peut être contrôlé. Les documents suivants peuvent notamment être examinés : contrats de travail écrits, décomptes de salaire mensuels écrits, fiches de contrôle mensuel des heures de travail, polices/contrats d'assurance indemnités journalières et accidents, décomptes des contributions aux frais d'exécution. Cette liste n'est pas exhaustive.

Tous les documents contrôlés sont traités de manière strictement confidentielle.

Déroulement du contrôle

Le contrôle est annoncé par écrit par Madame Zerobin. Le courrier mentionne la période, l'étendue et le volume du contrôle. Les entreprises sont donc informées sur les documents qui seront contrôlés sur quelle période et s'il s'agit d'un contrôle ponctuel ou d'un contrôle complet.

En outre, les entreprises contrôlées seront priées d'envoyer ou de mettre à disposition tous les documents en question. Les documents seront ensuite contrôlés par Madame Zerobin et des documents supplémentaires seront demandés si nécessaire. Notons que les contrôles peuvent être réalisés tant par écrit que sur place (après fixation d'une date).

Un rapport de contrôle sera établi ensuite et transmis à l'entreprise. Cette dernière pourra prendre position sur les éventuels manquements constatés et transmettre de nouveaux documents ou, si nécessaire, apporter p. ex. la preuve que des paiements ultérieurs ont eu lieu. La décision, y c. éventuelles peines conventionnelles et obligations d'effectuer des paiements ultérieurs, sera rédigée pour finir.

Le contrôle standard est gratuit, mais d'éventuelles charges supplémentaires exceptionnelles peuvent être facturées.

Renseignements

Si vous avez des questions sur la CCT ou si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez contacter Christian Schmutz (031 390 33 32 ou christian.schmutz@fromarte.ch).

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales.

Tobias Weber
Président de la commission paritaire

Christian Schmutz
Secrétaire de la commission paritaire